



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2019

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2018

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	Mme BAULON
Mme CORRIHONS	procuration à	M. DUBERT
M. GARANS	procuration à	M. GONZALES
M. SALLABERRY	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme PICAT

ABSENTS EXCUSÉS

M. CLAVERIE

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30



2019-03-015-DR/FIN - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2018 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L2311-5 (alinéa 4),

Vu l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) pour reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur,

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel,

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,

Considérant la balance réglementaire des Comptes du Grand Livre comptable,

DELIBERE

CONSTATE les résultats de l'exercice 2018 :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	20 355 526,77	22 182 079,18	+ 1 826 552,41
	Résultats antérieurs (2017) reportés (ligne 002 du BP 2018)		5 792,51	+ 5 792,51
	Résultat à affecter	⇒		+ 1 832 344,92



		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	9 407 417,40	8 286 751,17	- 1 120 666,23
	Solde antérieur (2017) reporté (ligne 001 du BP 2018)		1 933 552,32	+ 1 933 552,32
	Solde global d'exécution	⇒		+ 812 886,09
Restes à réaliser au 31/12/2018	Fonctionnement			
	Investissement	2 557 300	351 562	- 2 205 738
Résultats cumulés 2018 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		32 320 244,17	32 759 737,18	+ 439 493,01
Reprise anticipée 2018	Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)	⇒		+ 1 830 000
	Report en fonctionnement en 002 en recettes	⇒		+ 2 344,92

DECIDE la reprise par anticipation du résultat suivant :

	Montants
Résultat global de la section de fonctionnement 2018	1 832 344,92
Besoin de financement de la section investissement 2019 estimé	1 830 000,00
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002 à inscrire au BP 2019)	2 344,92

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 mars 2019

Le Maire

